

Etudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2020/2021

Un doute, une question ? Consultez notre **Tchat interactif** (bulle rouge) ou notre **Foire aux questions** (bouton noir), sur notre site : www.insa-strasbourg.fr (onglet Candidats > Inscriptions).

2^{ème} année Master Urbanisme et aménagement (ASPU)

Les étudiants ayant été autorisés à se réinscrire à l'INSA Strasbourg peuvent effectuer leur réinscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

NB : veillez à orthographier votre Nom et Prénom conformément à votre pièce d'identité.

L'attestation nominative d'acquittement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription à distance »).

2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après acquittement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

Navigateur préconisé : Firefox (configuré en tant que navigateur français, même pour les étudiants étrangers). Internet Explorer non supporté

AVANT LE 28 OCTOBRE 2021

Connexion

Se connecter via votre identifiant informatique INSA (en minuscule) et votre mot de passe.

Votre préinscription en ligne ne sera prise en compte que lorsque vous aurez **validé et ouvert la fenêtre d'impression** de votre dossier. Notez qu'aucun accusé de réception ne vous sera adressé.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » (www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

3. Vous finalisez votre inscription à distance

Envoi dématérialisé des pièces justificatives

Pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes »)

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2021/2022 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ;

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail personnelle) ultérieurement.

Paiement en ligne des droits d'inscription*

A l'issue de la validation de votre pré-inscription en ligne, le Service scolarité procédera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne (en 1 fois ou en 3 fois) des droits de scolarité par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé). Vous recevrez un mail vous notifiant que le paiement en ligne est à présent disponible et vous indiquant la démarche à suivre (notez que l'envoi de ce mail peut nécessiter un certain délai au vu du nombre important de dossiers à contrôler).

Suite à des problèmes rencontrés lors de la précédente campagne d'inscription, nous vous demandons de ne pas effectuer de paiement en ligne entre 3h et 5h du matin, heure française.

Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire via le prestataire PAYBOX.

Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail personnelle.

Autres modalités de règlement des droits d'inscription :

versement unique :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (demandez le RIB par mail à : scolarite@insa-strasbourg.fr).
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;

Si vous optez pour l'un de ces moyens de paiement, votre inscription ne sera validée qu'à réception du paiement des droits d'inscription.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription sous réserve de déposer la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) dans l'onglet « Pièces-jointes », lors de la pré-inscription en ligne.

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

Certificat de scolarité, quittance, stickers étudiant 2021/2022

Une fois votre pré-inscription validée et payée, vous pouvez télécharger vos certificats de scolarité, votre quittance des droits d'inscription et vos accès informatiques en vous reconnectant à l'application de pré-inscription en ligne "[Coriandre](#)", puis cliquez sur l'onglet "Rapport > Imprimer le certificat de scolarité".

Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.

En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».

** **Annulation d'inscription (remboursement des droits d'inscription)** : Conformément à la délibération du Conseil d'administration (CA) de l'INSA Strasbourg du 3 octobre 2013, "les droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire considérée pourront être remboursés, sur production d'une demande écrite adressée au directeur de l'établissement et après accord de celui-ci, déduction faite d'une somme de 23€ restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription".*